

Résolution 20AG 2020/19

Approches du patrimoine culturel centrées sur les personnes

Proposée par le Groupe de travail Notre Dignité Commune - Approches fondées sur les droits de l'ICOMOS, le Groupe de travail sur les Objectifs de Développement Durable de l'ICOMOS, le Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine de l'ICOMOS, le Groupe de travail des professionnels émergents de l'ICOMOS, le Groupe de travail Irak/Syrie de l'ICOMOS, avec le soutien du Comité consultatif de l'ICOMOS, des Comités nationaux ICOMOS Canada, ICOMOS Turquie, ICOMOS Irlande, ICOMOS Norvège, ICOMOS Nouvelle-Zélande, ICOMOS Estonie, ICOMOS Afrique du Sud, ICOMOS Hellénique, US ICOMOS et ICOMOS Espagne, du Comité scientifique international sur l'architecture vernaculaire de l'ICOMOS (CIAV), du Comité scientifique international sur la théorie et la philosophie de la conservation et de la restauration de l'ICOMOS (Theophilos), ainsi que 88 membres

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), qui reconnaît que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ;

Considérant l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses Objectifs de Développement Durable (ODD) en tant que plan d'action mondial pour les populations, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui reconnaît que la résilience et la durabilité des communautés dépendent de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;

Considérant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, qui soulignent la nécessité d'une action ambitieuse et précoce pour atténuer les causes du changement climatique et s'adapter à ses impacts affectant déjà mondialement les communautés, les cultures et les droits, menaçant la survie des générations futures ;

Considérant la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la « Convention du patrimoine mondial »), qui, dans sa mise en œuvre, met en valeur les interactions entre culture et nature de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que la nécessité fondamentale de préserver un équilibre entre patrimoines culturel et naturel ;

Reconnaissant la nécessité du leadership de l'ICOMOS pour relever les défis contemporains liés au patrimoine culturel - sociaux, économiques, culturels et environnementaux - à travers la contribution de ses membres aux stratégies de développement durable, à l'adaptation au changement climatique et aux solutions d'atténuation, à la sauvegarde de la diversité culturelle, aux droits des générations passées, présentes et futures ainsi qu'à ceux des peuples autochtones et des communautés locales ;

Rappelant les principes fondateurs de l'ICOMOS exprimés dans la Charte de Venise, appelant à la sauvegarde du patrimoine culturel pour les générations futures, et la doctrine de l'ICOMOS développée à ce jour pour traiter des questions évoquées plus haut, notamment la Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur de développement, la Déclaration de Buenos Aires sur les Approches fondées sur les droits et les résolutions respectives de l'Assemblée Générale sur « Notre Dignité Commune », le développement durable, les Professionnels émergents, le changement climatique et le patrimoine, ainsi que sur le patrimoine autochtone ;

Reconnaissant que les expressions culturelles sont essentielles pour aider l'humanité à s'adapter durablement

aux défis, en particulier en ces temps incertains, comme le montre cette crise mondiale du COVID-19 qui a eu un impact sur les interactions humaines et a mis en évidence leur vulnérabilité ainsi que celle de l'accès aux lieux,

Décide

- De soutenir et de chercher à élargir la coopération constante des Comités scientifiques internationaux, des groupes de travail et des Comités nationaux en relation avec les objectifs communs de développement durable, l'action contre le changement climatique, la diversité culturelle, les approches fondées sur les droits humains et les diverses formes de patrimoine culturel autochtone, les communautés ethniques et les groupes culturels locaux associés ;
- De soutenir en outre l'intégration des axes de travail sur ces objectifs communs dans les cadres théoriques et conceptuels de l'ICOMOS ainsi que dans ses opérations institutionnelles et ses bonnes pratiques, de manière coordonnée, collaborative, intergénérationnelle et transversale ;
- De promouvoir les approches centrées sur les personnes, les liens entre les personnes, le patrimoine et les lieux, le dialogue et l'entente interculturels, la durabilité et le bien-être au sein des politiques et des pratiques patrimoniales locales, nationales et internationales ; cela permettra de mieux exploiter toute la capacité du patrimoine culturel à ouvrir des voies de résilience face au changement climatique, renforcer le développement durable, tout en promouvant une transition juste vers un avenir à faible émission de carbone ;
- De respecter les droits des communautés patrimoniales et des personnes, tout en reconnaissant et en cherchant à réconcilier les droits concurrents et conflictuels, mais aussi en tenant compte des générations passées, présentes et futures, de considérer leur rôle dans le développement et la mise en œuvre de stratégies de résilience dans un monde en mutation rapide et enfin d'aider les autorités à donner aux populations les moyens de maintenir et de développer leurs valeurs et leurs façons de vivre de manière digne, responsable et durable ;
- D'œuvrer à une synergie de la conservation et de la gestion durables du patrimoine culturel avec les diverses préoccupations culturelles, environnementales et socio-économiques des populations et communautés, en établissant des partenariats avec les secteurs pertinents, tels que les services sociaux et de santé, les industries culturelles et créatives, la conservation de la nature et de la biodiversité, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ainsi que les infrastructures et les fournisseurs d'énergie.